

OÙ EN EST-ON ? Après la déclaration d'utilité publique signée en juin, le ministre des Transports rappelle qu'il a « mis en place une mission de financement, dont l'objectif est d'arriver à poser un scénario crédible sur le financement de la LGV ». « J'ai demandé aux deux présidents de Région et d'Agglomération concernés de devenir pilotes, pour discuter avec l'État des modalités de financement. Aucun scénario n'est écrit, tout est ouvert. Je suis confiant sur notre capacité à trouver le financement. 9 milliards d'euros, on dit que c'est énorme, mais c'est un investissement sur le très long terme, au moins pour les cinquante ans à venir. Cela sera amorti. En comparaison, les trains du quotidien, ce sont 5 milliards par an... Je suis toujours aussi convaincu que cela sera déterminant pour les Agglomérations de Dax et Mont-de-Marsan. »

QUID DU RÉFÉRÉ DE LA COUR DES COMPTES ?

Un référé de la Cour des comptes mentionne un manque de visibilité sur le financement des grandes infrastructures, dont celui de la LGV. « La Cour des comptes aborde deux questions : le mode de fonctionnement de l'Agence de financement des infrastructures, c'est un vieux débat, elle a recopié un ancien référé de 2009. La Cour des comptes estime que cela devrait être inscrit dans le budget de l'État. C'est son opinion, pas la mienne. Cela ne change rien sur le fond. La Cour des comptes dit aussi que cette agence ne bénéficie pas de suffisamment de recettes aujourd'hui (provenant des taxes de la route qui vont vers le ferroviaire et le fluvial) pour financer l'ensemble de ces projets. Je partage assez cette appréciation. Nous devons faire un effort, avec la fiscalité sur le gasoil (1 centime de plus) ou un effort budgétaire de l'État, pour que cette agence puisse assurer son engagement. La question des moyens financiers doit être résolue. »

À LA CAISSE « Par ailleurs, certaines collectivités, comme l'Agglomération de Mont-de-Marsan et d'autres, se sont engagées financièrement sur la LGV (Tours-Bordeaux) et refusent de s'en acquitter ou de payer le solde. Sur le principe, il ne peut y avoir de remise en cause. Ceux qui attendent GPSO doivent être conscients que les adversaires de ce projet se nourriront de cette situation dans le contentieux en Conseil d'État. Sur GPSO, il faut que les actes répondent aux déclarations publiques. Je ne peux pas être plus clair. »